

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 8 avril 2025, à 19 h 30  
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
La greffière adjointe	Marie-Eve Charron
M. le directeur général	Alain Cassista

---

2025-04-08 - 085

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2025-04-08 - 086

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 087

***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-04-08 - 088

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
103 182 à 103 386	1 897 142,29 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 089

**Autorisation de dépenses**

**Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Dîner conférence du maire de Mascouche	3 juin 2025	143,72 \$

**Que** la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 090

**Adoption - Règlement numéro 914-5**

**Règlement modifiant le règlement numéro 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 914-5 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2025-04-08 - 090

(suite)

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 914-5 modifiant le règlement numéro 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 091

**Adoption - Règlement numéro 1075-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1075 afin d'ajouter une exemption de tarifs à la section du service de l'urbanisme et de l'environnement de l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1075-1 lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1075-1 modifiant le règlement numéro 1075 afin d'ajouter une exemption de tarifs à la section du service de l'urbanisme et de l'environnement de l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 092

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1054-2**

**Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 093

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1055-1**

**Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 094

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1073-1**

**Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Richard entre la rue des Érables et la rue des Bouleaux et sur une partie de la rue des Bouleaux entre la rue Richard et la rue Therrien**

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Richard entre la rue des Érables et la rue des Bouleaux et sur une partie de la rue des Bouleaux entre la rue Richard et la rue Therrien et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 095

**Octroi de contrat**

**Abattage de frênes pour l'année 2025**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 5 firmes pour l'abattage de frênes pour l'année 2025 et qu'elle a reçu 4 offres;

**Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de Arboriculture de Beauce inc. au montant de 26 938,64 \$ incluant les taxes, d'Émondage Mauricie au montant de 39 034,01 \$ incluant les taxes, de Service d'arbres Loiselle au montant de 46 881,06 \$ incluant les taxes et de Émondage Maxime Lemay au montant de 63 201,76 \$ incluant les taxes;

**Attendu** que la cotation écrite de la société par actions Arboriculture de Beauce inc. au montant de 26 938,64 \$ incluant les taxes est globalement la plus avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour l'abattage de frênes pour l'année 2025 à la société par actions Arboriculture de Beauce inc. au montant de 26 938,64\$ incluant les taxes;

**Que** la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 096

**Adjudication de soumission**

**Remplacement de la génératrice à la bibliothèque**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le remplacement de la génératrice à la bibliothèque;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Construction Hébert et Hébert inc.	229 229,00 \$
Deroc Construction inc.	250 300,58 \$
D. et G Gagnon inc.	285 000,00 \$
Quantum Électrique inc.	389 650,28 \$
9256-5241 Québec inc. (Sous Zéro)	491 049,03 \$

2025-04-08 - 096

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour le remplacement de la génératrice à la bibliothèque soit confié à la société par actions Construction Hébert et Hébert inc. considérant que son offre, au montant de 229 229,00 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 097

**Renouvellement - Assurance de dommages 2025-2026**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;

**Attendu** qu'il a été décidé de renouveler le bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) avec Beneva inc. et le bloc A (biens, équipements et délits) et le bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipal et frais de justice) avec BFL Canada risques et assurances inc. pour le terme 2025-2026;

**Attendu** le rapport d'analyse de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 10 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées aux firmes suivantes, et ce, pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 :

**BFL Canada risques et assurances inc.**

<u>Bloc A</u>	
Assurance de biens	67 853,00 \$
Bris des machines	0,00 \$
Assurance délits	2 410,00 \$
<b>Total Bloc A (plus taxes applicables)</b>	<b>70 263,00 \$</b>

**BFL Canada risques et assurances inc.**

<u>Bloc B</u>	
Responsabilité civile générale	26 402,00 \$
Responsabilité d'administration municipale	29 507,00 \$
Responsabilité civile excédentaire	2 207,00 \$
Honoraires de courtage	11 246,00 \$
<b>Total Bloc B (plus taxes applicables)</b>	<b>69 362,00 \$</b>

**Beneva inc.**

<u>Bloc C</u>	
Assurance automobile	22 891,00 \$
<b>Total Bloc C (plus taxes applicables)</b>	<b>22 891,00 \$</b>

**Total (plus taxes applicables) 162 516,00 \$**

**Pour** un total de 162 516,00 \$ plus les taxes applicables;

**D'autoriser** qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2025-2026;



2025-04-08 - 097

(suite)

**D'autoriser** la trésorerie à déboursier la somme de 17 655 \$, qui représente la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le terme 2025-2026, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville laquelle somme est payable à la Ville de Blainville, qui est mandataire dudit regroupement;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 098

**Adjudication de soumission**  
**Acquisition de camionnettes**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition de camionnettes;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes incluses)		
	OPTION A (3 camionnettes)	OPTION B (2 camionnettes)	OPTION C (2 camionnettes intenses)
Venne Ford	215 327,48 \$	145 997,55 \$	145 606,64 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	218 411,11 \$	147 892,34 \$	149 053,59 \$
Rimouski Ford	243 374,73 \$	159 063,73 \$	168 622,00 \$

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville a choisi l'option A et qu'elle confie le contrat pour l'acquisition de camionnettes à la société par actions Venne Ford considérant que son offre, au montant de 215 327,48 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 099

**Adjudication de soumission**  
**Entretien 2025 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien 2025 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Pelouse Santé inc.	19 407,23 \$
Multi-Surfaces – F. Giguère inc.	20 898,23 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour l'entretien 2025 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles soit confié à la société par actions Pelouse Santé inc. considérant que son offre, au montant de 19 407,23 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 100

**Octroi de contrat**

**Mise à niveau du système de captage et distribution d'eau du Domaine Normandie**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut procéder à la mise à niveau du système de captage et distribution d'eau du Domaine Normandie;

**Attendu** que la Ville désire conclure un contrat avec la société par actions Pompes et filtration Mirabel inc., puisque l'entreprise possède des connaissances dans le domaine de l'instrumentalisation des puits et qu'elle est disponible rapidement pour effectuer les travaux;

**Attendu** que la société par actions a soumis une offre de services pour la mise à niveau du système de captage et distribution d'eau du Domaine Normandie au montant de 44 939,96 \$ taxes incluses;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la mise à niveau du système de captage et distribution d'eau du Domaine Normandie à la société par actions Pompes et filtration Mirabel inc. pour un montant de 44 939,96 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 101

**Promotion - Gestionnaire des Technologies de l'information**

**Attendu** les tâches et responsabilités additionnelles à l'informatique, il y a lieu de créer le poste de Gestionnaire des Technologies de l'information;

**Attendu** que le comité de sélection recommande la promotion de Monsieur Jean-Sébastien Chasle qui était déjà en poste sous le titre de Technicien informatique;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**De promouvoir** Monsieur Jean-Sébastien Chasle au poste de Gestionnaire Technologies de l'information;

**Que** son entrée en fonction est prévue le 9 avril 2025;

Les conditions de travail seront telles que décrites dans la codification des droits, privilèges et responsabilités des employés cadres de la Ville;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 102

**Promotion - Conseillère Ressources humaines**

**Attendu** les tâches et responsabilités additionnelles à la gestion des ressources humaines, il y a lieu de créer le poste de Conseillère Ressources humaines;

**Attendu** que le comité de sélection recommande la promotion de Madame Jennyfer Simoneau qui était déjà en poste sous le titre de Coordonnatrice ressources humaines;



2025-04-08 - 102

*(suite)*

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De promouvoir** Madame Jennyfer Simoneau au poste de Conseillère Ressources humaines;

**Que** son entrée en fonction est prévue le 14 avril 2025;

Les conditions de travail seront telles que décrites dans la codification des droits, privilèges et responsabilités des employés cadres de la Ville;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 103

***Nomination du maire suppléant***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** Monsieur Pierre Berthiaume soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 2 novembre 2025;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 104

***Autorisation de signature  
Convention collective des employés municipaux***

**Attendu** que la convention collective des employés municipaux, cols bleus et cols blancs est échue depuis le 31 décembre 2024;

**Attendu** qu'une entente de principe est survenue et que la convention collective sera signée prochainement par les représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1963 (F.T.Q.);

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signature par ses représentants, Mesdames Julie Boivin et Josée Bourdon et Messieurs Alain Cassista et Maxime Thérien de la convention collective des employés municipaux cols bleus et cols blancs avec le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1963 (F.T.Q.);

**Que** la Ville entérine cette convention collective qui prévoit un terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 et des augmentations salariales annuelles se détaillant comme suit :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 5 %;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 %;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 : 4 %;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 : 3 %;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2029 : 3 %;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents donnant plein effet à la présente résolution, le cas échéant;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 105

***Nomination des représentants municipaux  
Conseil d'administration du Centre sportif***

**Attendu** qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

**Attendu** que Monsieur Sébastien Lévesque a déjà été désigné pour siéger, à titre d'élu, sur ce conseil d'administration par la résolution portant le numéro 2021-11-391;

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler le mandat des deux autres représentants municipaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** Messieurs Alain Cassista et Maxime Thérien soient désignés pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 106

***Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets  
Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes***

**Attendu** que le ministère de la Culture et des communications possède un programme visant à accroître les collections de livres des bibliothèques publiques municipales;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** Madame Chantal Bélisle, gestionnaire Bibliothèque soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à autofinancer entièrement le projet de développement de collections de la bibliothèque municipale en 2025-2026;

**Que** Madame Bélisle soit aussi autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 107

***Nomination des membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées - année 2025***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est assujetti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1);

**Attendu** que l'assujettissement à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) nécessite notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

2025-04-08 - 107

(suite)

**Attendu** qu'un comité de travail pour l'intégration des personnes handicapées est formé pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action et que les membres doivent être nommés pour l'année 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées :

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, conseiller municipal;
- Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture;
- Madame Joëlle Brassard, directrice des infrastructures et techniques;
- Madame Josée Bourdon, directrice des ressources humaines;
- Madame Émilie Lepage, directrice des communications;
- Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie;
- Madame Julie Picard, citoyenne;
- Madame Camille Beauséjour, responsable Liaison et projets collectifs (CCITB Aile Sainte-Anne-des-Plaines)

ADOPTÉ

2025-04-08 - 108

**Autorisation de signature**

**Convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêt d'équipement**

**Attendu** que Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec de mettre sur pied le projet « circonflexe » afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec;

**Attendu** que le projet « circonflexe » vise à rendre accessible gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec;

**Attendu** que Loisirs Laurentides désire mettre en place plusieurs centrales « circonflexe » dans l'ensemble des Laurentides d'ici la conclusion de l'entente avec le Ministère de l'éducation du Québec se terminant en 2027;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite prendre part au projet « circonflexe » et participer à son déploiement au sein de sa MRC et de sa région;

**Attendu** que le Conseil désire autoriser Monsieur Maxime Thérien, directeur du service des loisirs et de la culture pour signer cette entente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal autorise Monsieur Maxime Thérien à signer la signature de la convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêt d'équipement pour le projet « circonflexe »;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 109

***Demande de soutien financier pour l'exploitation provisoire des réseaux d'aqueducs privés de l'entreprise Aqua-Gestion***

- Attendu** que le 1<sup>er</sup> avril 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, a signifié à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion;
- Attendu** que les réseaux d'Aqua-Gestion sont dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur;
- Attendu** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de ces réseaux et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;
- Attendu** que la prise en charge temporaire de ces infrastructures par les municipalités entraînera des dépenses imprévues considérables;
- Attendu** que le recours aux programmes d'aide financière habituels, tels que le PRIMEAU ou la TECQ, n'est pas une option acceptable, car ces programmes sont essentiels au maintien des infrastructures municipales existantes;
- Attendu** que cette situation exceptionnelle et urgente nécessite une intervention spécifique et adaptée de la part des instances gouvernementales concernées pour assurer la santé des résidents.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De demander** que des fonds soient attribués aux municipalités visées par des ordonnances d'exploitation provisoire, et ce, en dehors des programmes de financement habituels;

**De transmettre** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette ainsi qu'à Madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 110

***Autorisation de signature  
Bail avec le Cercle de Fermières***

- Attendu** que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se terminait le 30 avril 2024, mais qu'il a été prolongé mensuellement de façon tacite, tel que prévu au bail;
- Attendu** qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le Cercle de Fermières;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signature du bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

**Que** la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 111

**Autorisation de signature**

**Renouvellement de l'entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est membre d'un regroupement composé de villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel ainsi que la Ville de Saint-Eustache;

**Attendu** que ce regroupement vise l'achat en commun d'assurances de dommages;

**Attendu** que l'entente intermunicipale qui régit les conditions de ce regroupement prend fin le 31 mars 2025;

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages décrite au préambule de la présente résolution, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2027;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 112

**Demande au Ministère des Transport et de la Mobilité durable - Analyse de circulation à l'intersection du boulevard Gibson et de la montée Gagnon (route 335)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la sécurité de ses citoyens;

**Attendu** que l'intersection du boulevard Gibson et de la montée Gagnon (route 335) est dangereuse, puisqu'elle a été le lieu de plusieurs accidents au cours des dernières années;

**Attendu** que la Ville juge important qu'une analyse de circulation soit effectuée à cet intersection afin de trouver des solutions pour l'améliorer et la rendre plus sécuritaire considérant sa future urbanisation;

**Attendu** que la Ville réitère que l'implantation d'un feu de circulation pourrait être une avenue intéressante afin de sécuriser cette intersection;

**Attendu** que la montée Gagnon (route 335) relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de circulation pour ainsi trouver des solutions afin d'améliorer cette intersection problématique et la rendre plus sécuritaire;

**De transmettre** la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à Madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 113

**Rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée**

**Attendu** que la dernière version du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée date du mois d'avril 2024;

**Attendu** qu'un rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée datée du 27 mars 2025 a été présenté au Conseil municipal pour approbation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée datée du 27 mars 2025 et préparé par Jean-François Bastien, ingénieur d'Équipe Laurence, dans lequel sont clairement établies les dates limites pour exécuter les inspections;

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la directrice du Service des infrastructures et techniques, Madame Joëlle Brassard, à envoyer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) les documents suivants le rapport d'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée et ses annexes, les tableaux en format Excel, la présente résolution et tous les documents nécessaires;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 114

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mars 2025
- Rapport budgétaire au 31 mars 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 19 mars 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2025
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - Mars 2025
- Rapport d'embauche - Mars 2025

ADOPTÉ

2025-04-08 - 115

**Avis de motion - Règlement 857-15**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 857-15 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 116

**Avis de motion - Règlement 860-122**

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-122 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



2025-04-08 - 117

**Adoption du premier projet - Règlement 860-123**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement numéro 860-123 amendant le règlement de zonage numéro 860;

**De fixer** au 13 mai 2025 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement.

ADOPTÉ

2025-04-08 - 118

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
80, boulevard Sainte-Anne**

**Attendu** que la demande vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en cour avant;

**Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

**Attendu** que les travaux concernant l'agrandissement ont été effectués sans permis;

**Attendu** que la construction de l'habitation unifamiliale isolée date de 1946;

**Attendu** que la valeur patrimoniale du bâtiment est faible;

**Attendu** que les composantes présentes sur le bâtiment ont été modifiées au cours des années (revêtement de toiture, revêtement des murs et fenêtres) et nous n'avons pas la confirmation des composantes d'origines;

**Attendu** que le revêtement des murs de l'agrandissement composé de clin de bois teint ne s'agence pas avec le revêtement actuel du bâtiment principal;

**Attendu** que les fenêtres situées sur les côtés latéraux de l'agrandissement ne sont pas similaires aux fenêtres présentes sur le bâtiment et ne présentent aucun cadrage;

**Attendu** que les auvents ne sont pas des éléments respectant le style architectural d'origine du bâtiment;

**Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-04-08 - 119

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
224, 3<sup>e</sup> Avenue**

**Attendu** que la demande vise le remplacement de 12 fenêtres sur l'ensemble du bâtiment;

**Attendu** que la demande respecte peu les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

**Attendu** que le bâtiment est admissible au programme d'aide financière restauration patrimoniale propriété privée 1048, mais les travaux ne respectent pas les critères de l'article 10 concernant les dispositions relatives aux travaux admissibles;

2025-04-08 - 119

*(suite)*

- Attendu** que la valeur patrimoniale du bâtiment est forte;
- Attendu** que des fenêtres à battants ainsi que des persiennes semblent installées à l'origine;
- Attendu** que les fenêtres à battants seront remplacées par des fenêtres à guillotine et d'une fenêtre à auvent à l'arrière du bâtiment;
- Attendu** que les fenêtres d'origines ne sont plus présentes sur le bâtiment et que les nouvelles fenêtres s'agencent tout de même avec l'architecture du bâtiment;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-04-08 - 120

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
400, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau en cour avant;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que l'enseigne comporte un relief de 1,5 cm pour la bordure noire et le nom du commerce « MYOACTION »;
- Attendu** que les poteaux et une enseigne temporaire sont déjà installés;
- Attendu** qu'un aménagement paysager à la base de l'enseigne était déjà présent à l'été 2024 et sera conservé;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-04-08 - 121

***Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'ajout de deux (2) habitations pour travailleurs agricoles saisonniers sur le lot 2 084 581 du cadastre du Québec (488, rang Lepage)***

- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour l'ajout de deux (2) habitations pour travailleurs agricoles est reliée à un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires;



2025-04-08 - 121

(suite)

- Attendu** que quatre (4) habitations pour travailleurs agricoles saisonniers sont présentes sur le lot 2 084 581;
- Attendu** qu'une habitation pour travailleurs agricoles saisonniers chevauche deux (2) lots (2 084 571 et 2 084 581);
- Attendu** que les documents permettant de valider les éléments de l'article 62.2 de l'article 49 du projet de loi numéro 86 qui modifie la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) devront être remis par le demandeur à la CPTAQ lors du dépôt de sa demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole ;
- Attendu** que le propriétaire a obtenu un avis de conformité de la CPTAQ numéro 376843 pour l'implantation d'une habitation pour travailleurs agricoles saisonniers;
- Attendu** qu'une autorisation du ministère de l'Environnement pour les eaux usées devra être obtenue pour la délivrance du permis de construction des deux (2) habitations pour travailleurs saisonniers;
- Attendu** que l'approvisionnement en eaux potables des deux (2) habitations pour travailleurs saisonniers devra être conforme aux différentes dispositions réglementaires et lois qui s'appliquent pour la délivrance du permis de construction des deux (2) habitations pour travailleurs agricoles saisonniers;
- Attendu** que le lot est utilisé par un usage agricole ainsi que l'usage agricole est présent sur les lots avoisinants;
- Attendu** les conséquences limitées d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;
- Attendu** que l'habitation pour travailleur saisonnier n'est pas un immeuble protégé aux fins de gestion des odeurs provenant d'installations d'élevage;
- Attendu** qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- Attendu** que l'ajout d'habitations pour travailleurs agricoles se fait sur le site de l'exploitation agricole;
- Attendu** que l'autorisation de l'ajout de deux (2) habitations pour travailleurs agricoles n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Attendu** que l'autorisation de l'ajout de deux (2) habitations pour travailleurs agricoles n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour l'ajout de deux (2) habitations pour travailleurs agricoles saisonniers sur le lot 2 084 581 du cadastre du Québec circonscription foncière de Terrebonne (488, rang Lepage), **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 122

***Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la tenue de cinq (5) événements de courses de poneys entre le mois de juin et la fin du mois d'août sur le lot 2 085 227 (159, rang Lepage)***

- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** qu'un usage d'élevage d'équidés est présent sur le lot 2 085 227;
- Attendu** que la grille des usages et des normes de la zone A002 autorise la classe d'usage P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel dont l'usage d'hippodrome (7225) fait partie;
- Attendu** que les événements utiliseront des installations existantes et qu'aucun nouvel aménagement n'est prévu;
- Attendu** que l'usage n'affectera pas le potentiel agricole du lot 2 085 227 en ne touchant pas à la superficie utilisée pour la culture du maïs;
- Attendu** que l'usage demandé n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l'usage ne modifie pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Attendu** que l'usage n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- Attendu** que l'usage ne modifie pas la superficie cultivable et cultivée et qu'ainsi la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées demeure inchangée;
- Attendu** que la tenue de cinq (5) événements de course de poney sur une période de trois (3) mois a un effet très limité sur le développement économique de la région;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour un usage autre qu'agricole qui consiste en la tenue de cinq (5) événements de courses de poney entre le mois de juin et la fin du mois d'août 2025 sur le lot 2 085 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (159, rang Lepage) sur les installations existantes **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2025-04-08 - 123

***Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 2 085 010 du cadastre du Québec d'une superficie de 17,78 hectares***

- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que le lot 2 085 010 visé par la demande respecte les dispositions du Règlement de lotissement numéro 858;
- Attendu** que le lot 2 085 010 visé par la demande a une culture de foin sur une superficie de 17,78 hectares;
- Attendu** que le lot aliéné sera détaché des lots adjacents 2 085 011, 2 537 648 et 2 080 274 d'une superficie totale de 17,86 hectares;



2025-04-08 - 123

(suite)

- Attendu** que le requérant mentionne dans le formulaire de demande d'autorisation que l'acheteur est inconnu;
- Attendu** que nous ne pouvons pas déterminer si l'agriculture sera poursuivie suivant l'aliénation;
- Attendu** que la demande ne précise pas l'usage effectué sur l'ensemble des lots adjacents 2 085 011, 2 537 648 et 2 080 274;
- Attendu** que le lot 2 080 271 d'une superficie de 946,3 mètres carrés ne fait pas partie de la demande malgré qu'il soit contigu au lot 2 085 010 visé par la demande;
- Attendu** que l'usage exercé par le nouveau propriétaire devra être conforme au Règlement de zonage en vigueur ainsi aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** qu'il est difficile d'analyser la demande d'autorisation en considérant les critères de l'article 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* n'ayant pas toutes les informations requises du requérant concernant le futur acheteur et l'usage qui y sera exercé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande pour l'aliénation du lot 2 085 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2025-04-08

**Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.

2025-04-08 - 124

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Julie Boivin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Charron, greffière adjointe